

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 Juillet 2007

Le DOUZE JUILLET de l'an DEUX MILLE SEPT, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de GOYRANS, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Charles VALLEE, Maire.

Etaient présents : MM. FRIN – GALANTER –GLATIGNY - LACROIX - PLUMENSI – ROBERT – SAUVAGE - SCHAAK
Mmes BARKE – BERTRAND - BUREAU

Absents excusés : M. FANTUZZO – GALLO

Secrétaire de séance : P. ROBERT

Date de convocation : 14 Mai 2007

Le compte rendu du 22 mai 2007 ne soulève aucune remarque particulière et est approuvé. Trois points sont ajoutés à l'ordre du jour et concerne les crèches, des demandes de subvention et deux Décisions Modificatives.

Ordre du Jour

SIVOS : retrait de la compétence « aide ménagère »

M. le Maire passe la parole à M. Roger FRIN, délégué communal auprès du SIVOS. Après les observations formulées lors d'une réunion de travail du Conseil Municipal, plusieurs pistes ont été envisagées pour réduire les dépenses de la commune. Une solution consisterait à se retirer de la compétence « aide ménagère » proposée par le SIVOS. Pour l'année 2007, la participation au SIVOS s'élèverait à 8.258,46 € dont 3.039 € pour cette seule compétence. Après étude du dossier, il ressort que seuls un ou deux goyransais ont recours régulièrement à cette prestation. En outre, le Conseil Général propose ce service aux particuliers dans des conditions proches de celles du SIVOS et sans contrepartie financière pour les communes.

Il est donc proposé, conformément aux statuts du SIVOS de prendre une délibération demandant le retrait effectif de cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2008.

Après discussion, le conseil est appelé à se prononcer :

Pour le retrait : La majorité

Contre le retrait : 0

Abstention : 1 (M. Roger FRIN)

A compter du 1^{er} janvier 2008, la commune de Goyrans n'adhèrera plus à la compétence « aide ménagère » proposée par le SIVOS.

Implantation d'une antenne SFR

La société SFR a contacté la mairie en début d'année afin d'étudier la possibilité d'implanter une antenne relais sur la commune. M. GALANTER a été chargé du dossier et la parole lui est passée.

M. GALANTER procède à un exposé à la suite duquel des décisions seront à prendre sur l'acceptation de principe du projet, sur sa forme finale et sur l'autorisation donnée à M. le Maire de signer les documents correspondant à cette affaire.

Après avoir informé le Conseil de l'état actuel des études scientifiques et des normes en vigueur, M. GALANTER propose de n'accepter le projet que s'il est conforme au décret n° 2002-775 du 3 Mai 2002 fixant les règles en matière d'exposition aux champs électromagnétiques. Pour s'assurer de cela, il sera spécifié dans le contrat qu'un organisme indépendant procédera à un relevé de mesures électromagnétiques avant et après l'installation. Si les résultats s'avéraient

contraires à la réglementation, SFR aurait obligation de se mettre en conformité ou de démonter l'antenne. Outre ce point, SFR a accepté le principe que le Conseil Général, dans le cadre de la future couverture réseau WIMAX, puisse utiliser leur antenne comme support émetteur pour ce signal.

Concernant les lieux d'implantation, trois hypothèses avaient été proposées à SFR : au croisement du RD 68 et du chemin de Balandra, sur un candélabre du RD68 et derrière la Mairie. Pour des raisons techniques, seule cette dernière proposition a eu les faveurs de l'opérateur.

L'antenne ainsi placée couvrira Goyrans, la vallée d'Aureville et une partie de Lacroix Falgarde. Elle permettra d'améliorer la qualité de réception du réseau SFR dans ces zones. En contrepartie, SFR s'engage à verser pendant 10 ans (durée du contrat reconductible par tacite reconduction et non révocable) une indemnité d'occupation du domaine public de 6.000 € réactualisés annuellement selon un indice précis.

Des plans et des images sont projetés au Conseil, illustrant les deux projets d'implantation : une antenne de 14m hors tout située dans la haie derrière la mairie ou un potelet supportant l'antenne fixée sur le pignon Est de la mairie avec une hauteur de 10m hors tout. Quelque soit le lieu d'implantation, la zone à proximité sera une des moins exposées en raison des cônes de diffusion des champs électromagnétiques.

Suite à cet exposé, des remarques et des questions ont été posées :

- M. P. ROBERT émet des réserves sur les études de sécurité actuelles. Selon lui, une grande partie d'entre-elles sont commandées par les opérateurs eux-mêmes, et il est donc permis de s'interroger sur leur impartialité. M. VALLEE et M. GALANTER précisent que, d'après les avis de spécialistes extérieurs au dossier, les normes en vigueur seraient assez restrictives par rapport à la nocivité potentielle de ce type d'installation.
- M. GLATIGNY évoque ouvertement son hostilité au projet. Il rappelle le caractère irrévocable du projet pendant 10 ans et ne souhaite pas que cette municipalité engage les prochaines équipes sur une telle opération. Enfin, il dénonce un choix purement comptable et précise que la somme versée par SFR ne représente que 1,5% des recettes de fonctionnement pour l'année 2007.
- M. LACROIX s'interroge sur la réelle utilité pour les Goyranais de cette antenne qui n'améliorerait la desserte que d'un seul opérateur. M. SCHAAK partage aussi cet avis.
- M. SCHAAK émet des observations non pas sur l'opération elle-même, mais sur le processus de prise de décision. Il aurait souhaité qu'il soit procédé à une information publique avant toute prise de décision sur ce sujet afin d'informer les habitants, les parents d'élèves et les maires des communes voisines. Ceci aurait permis de recueillir les réactions suscitées par ce projet. M. LACROIX et M. ROBERT sont de cet avis.
- M. FRIN abonde aussi dans ce sens et rappelle que le projet a dès le départ eu pour but d'assurer deux objectifs : une meilleure couverture du réseau goyranais et une rentrée régulière de moyens de fonctionnement. Il lui apparaît en effet indispensable de signaler aux goyranais que, suite à la proposition de SFR, deux autres opérateurs consultés (Bouygues et Orange) n'ont pas donné suite. Il voit dans cette démarche informative préalable un moyen de faire taire les rumeurs.

Prenant en considération ces demandes, M. VALLEE propose de rajouter un vote aux trois initialement prévus.

Ainsi, le conseil doit d'abord se déterminer sur le processus de prise de décision : l'information au public se fera-t-elle avant l'acceptation de principe du projet ou après ?

Information préalable : 5 (MM. FRIN, LACROIX, ROBERT, SCHAAK ; Mme BARKE)

Information à posteriori : 6, majorité

Abstention : 1 (M. GLATIGNY)

Il sera donc procédé à une information au public après acceptation du projet et non avant.

Désormais, le Conseil se prononce sur l'acceptation ou non du principe de l'installation d'une antenne relais.

Pour l'acceptation : 7, majorité

Contre l'acceptation : 5 (MM. GLATIGNY, LACROIX, ROBERT, SCHAAK ; Mme BARKE)

Abstention : 0

MM. ROBERT et SCHAAK tiennent à préciser qu'ils ne sont pas contre le principe de l'implantation d'une antenne, mais qu'ils ont voté contre principalement pour montrer leur désaccord sur la méthode employée. M. FRIN précise quant à lui qu'il s'est référé au choix démocratiquement exprimé précédemment pour voter.

Le principe étant accepté, il convient de considérer l'aspect esthétique : antenne pylône ou un potelet supportant l'antenne fixé sur le pignon Est de la mairie ?

Antenne pylône: 2 (MM. GALANTER et PLUMENSI)

Relais sur le toit de la mairie : 6, Majorité

Abstention : 4 (MM. GLATIGNY, LACROIX, SCHAAK ; Mme BARKE)

Le Conseil préfère le principe du potelet sur le toit de la mairie à l'implantation d'une antenne pylône.

Enfin, un dernier vote est demandé pour donner au maire le pouvoir de signer tous les papiers nécessaires à la conduite de ce projet. Monsieur le Maire précise qu'il se réserve le droit de signer ou non la convention avec SFR.

Pour l'autorisation: 9, majorité

Contre l'autorisation : 2 (M. GLATIGNY et Mme BARKE)

Abstention : 1 (M. SCHAAK)

Il est convenu de procéder à la réunion d'information au public dans les 10 jours qui suivent le Conseil. M. GALANTER fait remarquer l'absence de public lors de ce conseil, témoignage du manque d'intérêt pour ce projet.

Fiscalité : Mise en place de nouvelles taxes

M. VALLEE laisse la parole à M. PLUMENSI.

M. PLUMENSI présente au Conseil les deux nouvelles taxes qui peuvent être mises en application sur la commune en vertu de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006.

- Assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants depuis plus de cinq ans. les grands principes sont les suivants: logement vacant depuis plus de 5 ans au 1^{er} janvier de l'imposition (les logements occupés au moins 30 jours par an ne sont pas concernés), seule la part communale de la taxe d'habitation est perçue, la taxe est applicable dès le 1^{er} janvier suivant la date de délibération.

- Taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles : Cette taxe s'applique à la première cession onéreuse de terrains nus devenus constructibles. Elle s'élève à 10% des 2/3 du prix de cession et est due par le cédant. Cette mesure concerne tous les sujets de droit mais prévoit une liste exhaustive d'exonérations. Elle est applicable dans les trois mois suivants la date de la délibération.

M. PLUMENSI précise qu'à l'heure actuelle peu de maisons ou de terrains sont concernés par ces mesures et qu'il n'y a pas d'urgence en la matière.

Il est procédé au vote :

Pour l'assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants : 11, majorité

Contre : 1 (M. PLUMENSI)

Abstention : 1 (M. SCHAAK)

Pour l'instauration de la taxe sur la cession : 12, unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Ces deux taxes seront donc instituées sur la commune à partir du 1^{er} janvier 2008 pour la taxe d'habitation sur les logements vacants et à partir du 12 octobre 2007 pour la taxe sur la cession de terrains nus devenus constructibles.

Proposition de tarifs pour la salle des fêtes

M. FOHANNO fait remarquer que le nombre de locations de la salle des fêtes est très faible cette année. La raison principale est le tarif choisi pour les locations de trois jours qui est dissuasif. Ce choix avait été arrêté pour éviter les gênes et nuisances sonores occasionnées aux riverains de la salle, mais de fait, l'attractivité de la salle des fêtes s'en trouve fortement réduite.

Il est proposé de ne pas changer les tarifs pour un et deux jours (respectivement 150 € et 450 €) ; mais de passer la location de trois jours à 700 € au lieu des 900 € actuellement requis. En contrepartie, et afin de prendre en compte l'intérêt des riverains, il est proposé de ne la donner en location qu'un week-end sur deux (moyenne annuelle).

M. FRIN approuve le procédé et estime qu'une location à 600 € rendrait la salle réellement attractive. Le Conseil acquiesce et procède au vote :

Pour un tarif de 600 € pour les locations de trois jours : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

La nouvelle grille tarifaire sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2008.

En outre, M. SCHAACK souhaiterait qu'un nettoyage complet soit effectué deux fois par an dans la salle et les cuisines par une entreprise spécialisée.

Travaux d'urgence et discussion budgétaire :

Suite aux fortes pluies du mois de juin, une partie du talus soutenant la route d'Aureville s'est affaissée. La route est fragilisée et actuellement interdite à la circulation par arrêté municipal. Il est urgent de procéder à la remise en l'état de cette route qui a été refaite il y a deux ans.

Les services techniques du SICOVAL proposent un enrôchement. Le coût global des travaux serait de 40.887,85 € TTC et la part communale de 17.901,54 €

Il est demandé au Conseil d'approuver ce devis et de donner les pouvoirs au maire pour signer les documents nécessaires.

Pour supporter cette dépense imprévue, il est proposé de puiser sur les crédits affectés à la seule opération importante de l'exercice 2007 qui n'ait pas encore débutée : l'aménagement et l'urbanisation de la Place des Marronniers. Ces travaux ne seront de toute façon pas réalisés avant la fin de l'année voire le début de l'année prochaine. Toutefois, devant les nombreuses opérations en cours de réalisation et à la vue des dépassements annoncés, il semble prudent d'attendre le coût global de chacune d'entre elles avant de démarrer ce projet.

M. GLATIGNY manifeste une forte inquiétude quant à l'insuffisance de travaux préventifs sur les voiries susceptibles de réduire ce type de dégâts.

Pour l'acceptation du devis de 17.901,54 € : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le devis est accepté.

Retrait d'une délibération fixant une prime de départ

En janvier 2006, après consultation du Centre de Gestion, une proposition visant à donner la possibilité au Maire d'attribuer une prime de départ lorsqu'un agent quitte la collectivité a été adoptée par le Conseil Municipal.

Le contrôle de légalité nous a récemment informé que la délibération prise par le Conseil Municipal était illégale et sans fondement juridique.

Sur ces observations, le Conseil est invité à retirer sa délibération :

Pour le retrait : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est retirée

Demandes de subvention et affectation en investissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est impératif d'acheter une auto laveuse pour la salle des fêtes afin d'assurer un nettoyage conforme aux normes d'hygiène actuellement exigées.

Après étude de devis, il ressort que la proposition de l'entreprise SUBRA à 2.052 € HT est la plus économiquement intéressante. Il s'agit du modèle CA 410 de la marque NILFISK Advance, une auto laveuse câblée, aux fonctionnalités adaptées à la salle. Une subvention sera demandée auprès du Conseil Général.

Pour l'achat de cette machine : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acquérir une échelle à trois plans pour les ateliers municipaux. Après étude du marché, il ressort que la proposition de l'entreprise WURTH à 379.04 € HT est la plus économiquement intéressante. En outre, en raison du faible montant de cet objet, aucune subvention ne peut être demandée. Toutefois, il est proposé d'affecter cette dépense en investissement où des crédits ont été prévus à cet effet.
Pour l'achat de l'échelle et l'affectation de la dépense en investissement : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que des travaux de réfections du préau de l'école primaire, de construction d'ateliers communaux et d'un local tennis vont être réalisés cet été. Il est demandé de déposer un dossier de subvention pour l'ensemble du programme
Pour le dépôt d'un dossier de subvention : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Décisions Modificatives

Il a été retenu en municipalité deux devis de 1.632,54 € et 118,01 € TTC afin de remplacer une partie du parc des ordinateurs de l'école primaire et d'installer un réseau CPL sur l'ensemble de l'établissement. Ces devis comprennent l'achat de sept ordinateurs complets et de prises CPL. Afin de régler ces factures et ces dépenses n'étant pas initialement prévues dans le budget, un jeu d'écriture est nécessaire en investissement. Il est proposé de virer 1.750,55 € du compte 2128 (réserves prévues pour place des marronniers) vers le compte 2183 (informatique).
Pour: Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Dans le cadre des travaux des ateliers, du tennis et du préau, une Décision Modificative de 13.000 € du compte 2128 vers le compte 21318 est nécessaire.
Pour: Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Point d'information sur les crèches

La crèche actuelle de Pechabou a été déclarée insalubre. Une réunion du SICCA doit être organisée en septembre, avec comme objectif de décider en urgence le lancement d'une nouvelle crèche.

Questions diverses

Les travaux de voirie sur le chemin de Badel doivent débuter dans la semaine du 16 au 20 juillet. Deux options ont été envisagées : travaux de courte durée (1 jour et demi), mais nécessitant la fermeture du chemin de Badel dans la journée, ou travaux de plus longue durée avec circulation alternée. La première solution a été préférée. Elle conduit à engager une réfection sommaire du chemin en terre situé à l'extrémité de la rue des Biches afin de permettre le passage de véhicules légers de et vers le lotissement des Pins pendant la durée des travaux. Une information des habitants du lotissement des Pins sera effectuée.

Le Maire lève la séance à 21h15

Fait à GOYRANS, le 12 Juillet 2007

Le Maire
J.C. VALLEE

Le secrétaire de séance
P. ROBERT

Les Conseillers Municipaux